

Mairie de SENOULLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SENOULLAC

Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 062/2026

Le Maire de la commune de SENOULLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, Allée de Longuetterre 31850 MONTRABE, de réaliser des Travaux GRDF Maillage : fouilles ouvertes, **Impasse des Mazelles VC 151+CR5**, Commune de Senouillac.

ARRETE

Art. 1° : La voie de circulation sur l'Impasse des Mazelles sera réduite avec une largeur maintenue à 5 mètres, vitesse limitée à 30 Kms, à partir du Vendredi 7 Août 2026 et pour une durée de 24 jours calendaire afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Senouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 4 Août 2026**Le Maire, FERRET Bernard**